



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation Rue Alsace-Lorraine (RN 21)

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre aux **Transporteurs ADP** d'effectuer un chargement au n°16 Rue Alsace-Lorraine (RN 21) au moyen d'un petit camion stationné à cheval sur le trottoir ;

VU l'avis favorable du Service Local d'Aménagement de Mauvezin, visé par la subdivision de LECTOURE le 16 septembre 2024 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La circulation des véhicules au niveau du n°16 Rue Alsace-Lorraine se fera sur une chaussée rétrécie permettant le croisement des véhicules, le **mercredi 25 septembre 2024, pendant 2 heures entre 9h et midi.**

Article 2 : **Les Transports ADP** devront mettre en place une signalisation réglementaire pour prévenir du rétrécissement de chaussée.

Article 3 : La continuité du cheminement piétonnier devra être assurée.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

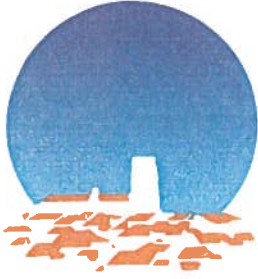
Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par les Transports ADP.

Fait à LECTOURE, le 17 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE



VILLE DE
LECTOURE
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle **LES DEMENAGEURS PYRENEENS (ADP)** – Agence de VALENCE d'AGEN 82400 – sollicitent la possibilité de stationner un petit camion VL à cheval sur le trottoir afin d'effectuer un chargement au n°16 Rue Alsace-Lorraine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les **Transports ADP** sont autorisés à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 16 Rue Alsace-Lorraine, sur une superficie de 15 m², **le jeudi 25 septembre 2024, pendant 2 heures entre 9h et midi.**

Article 2 : Les **Transports ADP** resteront responsables de tous accidents pouvant résulter de l'autorisation accordée. Ils mettront en place une protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type d'occupation. Les panneaux placés sur le trottoir ne devront pas constituer un obstacle pour les piétons et les véhicules

Article 3 : Les **Transports ADP** devront remettre les lieux occupés dans leur état primitif de propreté, et réparer à ses frais les parties de la voie publique qui auraient été endommagées par suite de l'occupation.

Article 4 : Les permissionnaires devront s'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour, assorti d'un forfait minimum de 27 €.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux **Transports ADP** qui devront la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 17 sept. 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN GERS



HÔTEL DE VILLE